

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70 050

Objet

Désignation de Me
CELICE comme avocat
devant la Cour de
Cassation pour l'affaire
AMIET-LANUSSE

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, ~~BUJARD~~, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, ~~Mme BOUDEY~~,
BERLAND, BROTEAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, ~~STIFAL~~, TETARD
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Par arrêté du 8 mai 1970, la Cour d'Appel de POITIERS a
dégagé totalement la responsabilité de la Ville dans l'affaire
AMIET-LANUSSE et considérablement réduit le montant des
dommages intérêts alloués aux parties civiles. Celles-ci ainsi
que le C.R.S. LANUSSE et l'agent judiciaire du Trésor, ont
formé des pourvois en cassation contre cet arrêt de la Cour
de POITIERS.

Il convient de désigner Me CELICE, avocat, 59, rue de la
Boétie à PARIS, pour représenter la Ville devant la Cour de
Cassation et défendre ses intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les recours en cassation formulés par les parties
civiles, le C.R.S. LANUSSE et l'agent judiciaire du Trésor,
à la suite de l'arrêt rendu le 8 mai 1970 par la Cour d'Appel
de POITIERS,

DECIDE :

- de désigner Me CELICE, avocat à la Cour de Cassation, 59,
rue de la Boétie à PARIS, pour défendre les intérêts de la
Ville devant cette juridiction.

.../...

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



VU

ROCHEFORT-MER, le 3 JUIL. 1970
Le Sous-Préfet,

